

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

Destinations	Abonnement						ABONNEMENTS, ANNONCES ET AVIS DIVERS
	1 an		6 mois		3 mois		
	Ordin.	Avion	Ordin.	Avion	Ordin.	Avion	
Togo.....	6 000	—	3 300	—	1 725	—	Pour les abonnements, annonces et réclamations, s'adresser à PEDITOGO BP 891 — Tél. 21-37-18 — Fax (228) 21-61-07 — LOME. Les abonnements et annonces sont payables d'avances
France, Afrique.....	—	8 400	—	4 620	—	2 415	
Autres pays.....	—	12 000	—	6 600	—	3 450	

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION :

CABINET DU PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE — TEL : 21-27-01 — LOME

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT
DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS,
ARRETES ET DECISIONS

COUR CONSTITUTIONNELLE

2000

23 fév. - Procès verbal de l'élection du président de la Cour Constitutionnelle..... 1

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Conservation de la propriété foncière (Avis de demande d'immatriculations..... 2

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT
DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS,
ARRETES ET DECISIONS

COUR CONSTITUTIONNELLE

PROCES-VERBAL DE L'ELECTION DU PRESIDENT
DE LA COUR CONSTITUTIONNELLE

L'an deux mille et le vingt trois février a lieu de 09 h 40 mn à 10 h l'élection du président de la Cour Constitutionnelle après expiration du mandat de M. AMEGA Atsu-Koffi.

Tous les 7 Juges étaient présents.

Le bureau d'élection était constitué de M. GABA K. Sipohon, président et du Juge ABOUDOU-SALAMI Mama Sani, scrutateur, conformément à l'article 38 de la loi organique n° 97-01 du 08 janvier 97 portant organisation et fonctionnement de la Cour Constitutionnelle.

Deux candidats s'étaient présentés, à savoir MM. Atsu-Koffi AMEGA et Charles AKAKPO.

A l'issue du vote les résultats sont les suivants :

- nombre de votants : 7
- suffrages exprimés : 7
- AMEGA Atsu-Koffi : 5 voix
- Charles AKAKPO : 2 voix

Est déclaré élu, M. AMEGA Atsu-Koffi.

Après l'avoir félicité, le président de séance a donné la parole à l'élu. Celui-ci a remercié ses pairs de lui avoir renouvelé leur confiance. Il a également promis d'oeuvrer davantage dans l'intérêt de la Cour et de la nation.

La séance fut levée à 10 h.

Fait à Lomé, le 23 février 2000

Suivent les signatures du Président de séance
et du Rapporteur

Pour expédition certifiée conforme

Le Greffier
Me DJOBO Mousbaou

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS, ET ANNONCES

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Le service du journal officiel décline toute responsabilité quant à la teneur des actes publiés sous cette rubrique.

Suivant réquisition, n° 20 709 déposée le 28 - 12 - 1999, M. TAZO Tchaa Toky, profession de policier, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 4 a 63 ca situé à Lomé, connu sous le nom de Cacaveli et borné au nord par le lot n° 529, au sud par le lot n° 533, à l'est par le lot n° 532 et à l'ouest par une rue non dénommée de 10 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Conservateur de la propriété foncière
P.O. Mme Afiwa d'ALMEIDA